

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_128 en date du 23 mai 2024*

### **AUTORISANT TEMPORAIREMENT D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC A L'OCCASION DU CROSS DES ÉCOLES SUR ESPACE EN HERBE DU POTAGER DE L'ARBALÈTE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande, en date du 15 mai 2024, de la Direction des Sports de la ville pour l'organisation du cross des écoles qui se déroulera sur le terrain en herbe au droit du Potager de l'Arbalète,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver l'espace nécessaire sur le domaine public,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Direction des Sports de la ville est autorisée à occuper le parc du potager de l'Arbalète **du lundi 27 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 de 08h00 à 17h00.**

**Article 2** : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation, tel qu'indiqué sur le plan joint.

**Article 3** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction des Sports,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 23 MAI 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PRIO", written over the printed name.

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**